

Rentrée scolaire 2025/2026

Madame, Monsieur,

À l'occasion de cette nouvelle année scolaire, nous avons le plaisir de souhaiter aux enfants comme aux parents une très bonne rentrée à l'école élémentaire publique des Églisottes et Chalaures ! Vous trouverez ci-dessous quelques renseignements utiles sur le fonctionnement de notre école.

LES NUMÉROS UTILES

Mairie (cantine) : 05.57.69.50.15


Accueil périscolaire :



La municipalité propose aux familles des services à partir de 7h et jusqu'à 18h15.

Attention : Les parents qui ne peuvent pas être à l'heure à la sortie de l'école doivent inscrire leurs enfants **en garderie**.

Inscriptions → Mme Laurie CANTILLAC

 05.57.49.36.24 ou 06.28.96.08.03

ECOLE : 05.57.49.53.21

Adresse mail de l'école : e.leseglisottes@ac-bordeaux.fr

RASED (raiseau d'aide aux enfants en difficulté):

Psychologue scolaire : Mme Méhaut-Guesdon

Tél: 05.57.49.10.94

LES HORAIRES SCOLAIRES

Horaires des MATERNELLES :

lundi, mardi, jeudi et vendredi

8h45 – 11h50 et 13h50-16h45



Horaires des ELEMENTAIRES :

lundi, mardi, jeudi et vendredi

8h45 – 12h et 14h-16h45

PORTAILS :

Ouverture

10min avant le début des classes de 8h35 à 8h45 le matin, de 13h40 à 13h50 pour les petits et de 13h50 à 14h pour les grands.

Fermeture

8h45 le matin et à 14h l'après-midi.



Pour le bon fonctionnement de l'école, merci de respecter scrupuleusement ces horaires. Les horaires indiqués correspondent à l'heure de la fin de la classe et non à la sortie effective des élèves.



VIGILANCE ET SÉCURITÉ

La vigilance de tous, y compris de la part des parents d'élèves, est indispensable.

L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte de l'école ou un agent municipal.

L'identité des personnes étrangères à l'école est systématiquement vérifiée. Un contrôle visuel des sacs peut être effectué.

Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect.

Les portes de l'école sont fermées à l'heure de début de classe. En cas de retard, un adulte viendra vous ouvrir *dans la mesure où la sécurité des élèves de la classe ne sera pas remise en question (Soyez patients...)*.

RÉUNION DE RENTRÉE

Une réunion aura lieu pour chaque classe :

Dates et Horaires à préciser.

Votre présence est indispensable au suivi de la scolarité de votre enfant. Vous y comprendrez mieux ses journées de classe et sa vie à l'école.

FICHE DE RENSEIGNEMENT ET FICHE SANITAIRE

→ La fiche annuelle vous est distribuée. Vous devez les relire attentivement et apporter les éventuelles **corrections nécessaires en rouge** et les remettre à l'enseignante de votre enfant le plus rapidement possible.

ASSURANCE



Merci de nous faire parvenir une **attestation d'assurance scolaire** au plus tôt. C'est une assurance facultative mais elle est obligatoire dans certaines circonstances : sorties, séjour et activités facultatives.

*Pensez à vérifier qu'elle comprend bien une **garantie responsabilité civile** (pour les dommages causés par l'enfant) et une **garantie accident corporel** (pour les dommages subis par l'enfant).*

COOPÉRATIVE SCOLAIRE



La **cotisation volontaire à la coopérative scolaire** est une participation dont le montant est libre (**vous donner la somme que vous voulez**).

Le règlement en espèces ou par chèque est à transmettre à l'enseignante de la classe, en liquide ou par chèque à l'ordre de l' **OCCE** si possible avant la fin du mois de septembre.

Cet argent sert à renouveler les ballons en mousse de la cour, les plants pour le jardin, les livres du comité de lecture ou encore les larves pour les projets d'élevage. Il sert également à financer les sorties scolaires.



ABSENCES

En cas d'absence de votre enfant, vous devez :

→ appeler l'école le matin et laisser un message

et

→ au retour de l'enfant, **remplir** la partie absence dans le cahier de liaison.

Règlementairement, les absences doivent être **justifiées impérativement par écrit**. Les seuls motifs légitimes d'absence sont les suivants :

- la maladie de l'enfant (ou un de ses proches)
- une réunion solennelle de famille,
- un empêchement causé par les transports,
- l'absence temporaire des parents quand l'enfant les suit.

A noter, l'école doit contacter les familles dès la première absence injustifiée.

A partir de 4 demi-journées d'absence injustifiées dans le mois, le directeur propose des mesures d'accompagnement aux familles. Au-delà, l'école signale ces absences aux services académiques.

ENFANT MALADE

Aucun enfant malade ne peut pas venir à l'école. Les enseignants et le personnel municipal ne sont **en aucun cas** habilités à administrer un médicament.

Si votre enfant souffre d'une maladie chronique et/ou nécessite une prise en charge particulière, prenez contact avec l'enseignante et la directrice pour la mise en place d'un **PAI**.

Représentants des PARENTS D'ÉLÈVES

L'élection de vos représentants, qui participent notamment aux conseils d'école aura lieu le **vendredi 10 octobre 2024**.

Cette année, le vote se fera uniquement par correspondance par l'intermédiaire des cahiers de liaison, ou par courrier postal.

L'équipe enseignante se tient à votre disposition pour toute information complémentaire. Le directeur pourra vous recevoir sur rendez-vous.

Toute l'équipe de l'école
vous souhaite une bonne
rentrée !!